

Convention de participation – Stand

Entre les soussignés :

Le SPASAD LAJOSA et la Fondation Filseine,
représentés par M. François Nicolas, directeur général,
ci-après dénommés « les Organismes »,

ET

Structure exposante : CCAS de Rouen – CLIC des Aînés de Rouen
Représentée par : Zohra AMIMI – Vice-Présidente du CCAS de Rouen
Adresse : 2 rue de Germont – CS 90540 – 76005 Rouen Cedex
Email / Téléphone : clic@rouen.fr / 07 61 08 28 60

ci-après dénommée « l'Exposant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les conditions de participation de l'Exposant aux Assises Normandes des Aidants organisées dans le cadre de la **Journée Nationale des Aidants**, le **6 octobre**, à la **Halle aux Toiles**, à **Rouen**.

Article 2 – Stand

L'Exposant disposera :

- d'un stand (table + chaises),
- d'un emplacement défini par les Organismes.

Tout besoin spécifique devra être signalé à l'avance (électricité, matériel...). L'Organisme y répondra en fonction des disponibilités.

Article 3 – Horaires

- Installation : possible la veille à partir de 15h30 ou le matin même à 8h15
- Présence obligatoire pendant les horaires d'ouverture au public : **8h45 – 16h**

Article 4 – Conditions financières

Les Organisateurs et l'Exposant participent à la journée à titre gratuit.

Article 5 – Engagements de l'Exposant

L'Exposant s'engage :

- Sauf accord entre préalable entre l'Organisateur et l'Exposant, à tenir son stand durant toute la journée,
- A proposer une information en lien avec l'accompagnement des aidants,
- A adopter une démarche respectueuse, non commerciale agressive,
- A respecter le RGPD et à ne collecter aucune donnée personnelle sans le consentement explicite des personnes concernées.

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'usage des données collectées par les exposants.

Article 6 – Communication

L'Exposant autorise les Organisateurs à :

- mentionner son nom et son logo sur les supports de communication,
 - l'intégrer dans la liste des exposants (site, livret, programme).
-

Article 7 – Assurance

L'Exposant certifie être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 8 – Annulation

Toute annulation devra être notifiée par écrit.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé en cas d'annulation pour force majeure.

Article 9 – Litiges



SPASAD LAJOSA
SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE

filseine
FONDATION

La présente convention est soumise au droit français.

Fait à, le

Pour les Organismes

Nom / Fonction / Signature

Bouan Janyer



M. Bouan

Pour l'Exposant

Nom / Fonction / Signature